

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE ORIGNY-EN-THIERACHE**

---

- Soit la commune seule ;
- Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, les services de l'Etat, et le cas échéant les associations de secouristes.

**1ère partie :**  
**Document d'Information**  
**Communal sur les Risques**  
**Majeurs**

## Préambule

# Risque majeur et information préventive

### I - Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité lourde à supporter par les populations en raison du nombre de victimes et, par les pouvoirs publics en raison des moyens humains, matériels et financiers mobilisés pour y remédier ;
- sa fréquence, faible au point que l'on est tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Le risque majeur, naturel ou technologique, par l'ampleur des dégâts qu'il peut occasionner, nécessite que l'on s'y prépare grâce à la prévention, l'information et la formation.

La prévention coûte cher. Il faut des moyens financiers et humains importants pour se protéger. Elle s'inscrit dans le moyen et le long termes. Mais à court terme, l'information de la population est le moyen le moins onéreux.

On peut ainsi développer les deux volets suivants : l'information et la formation

- l'information constitue une condition essentielle pour que la population surmonte la peur que provoque chez elle les risques, en lui permettant de connaître les dangers auxquels elle est exposée, les mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics et les dispositions qu'elle peut elle même prendre pour réduire sa vulnérabilité. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques et à sa possibilité de survenance.
- En France, la formation à l'école est développée par les ministères de l'Éducation Nationale et de l'Ecologie et du développement durable : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

## II - Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information majeure consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. L'article L 125-2 du Code de l'Environnement précise que : «le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

**Le décret n°2004-554 du 9 juin 2004** a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que des modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leurs connaissance.

A partir du dossier départemental des risques majeurs, le Préfet porte à connaissance du maire les informations nécessaires à l'élaboration du document d'information communal

- le maire réalise le document d'information
- le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant 2 mois au moins. Ce document est consultable sans frais à la mairie.

L'article L 125-2 du code de l'Environnement stipule que dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié...

5

L'article L 125-5 du code de l'Environnement et le décret n°2005-134 du 15 février 2005 prévoient les modalités de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

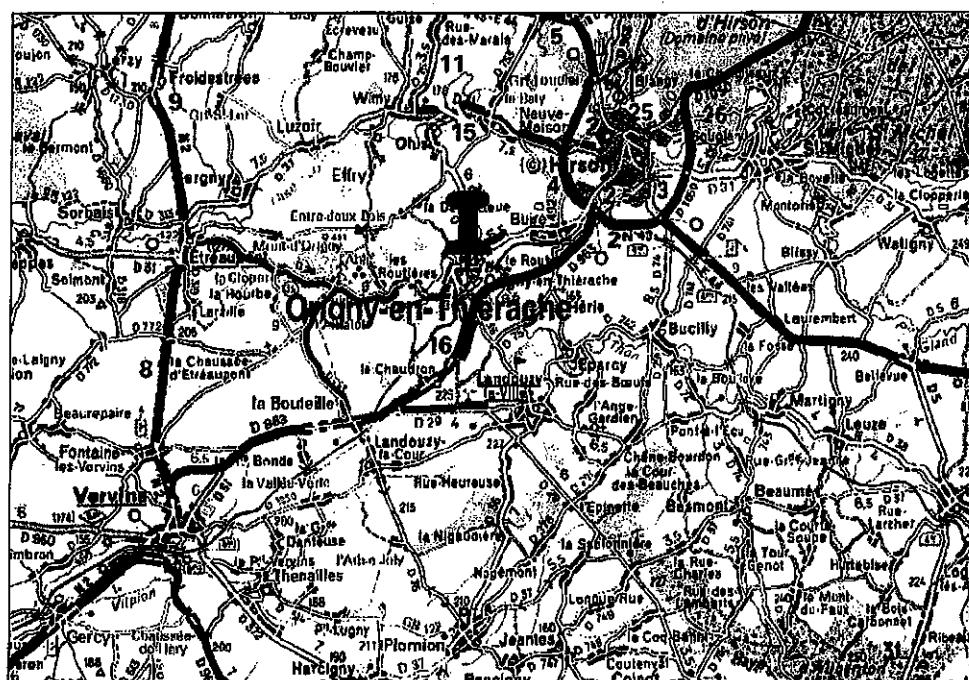
# Identification des risques sur le territoire communal de Origny-en-Thiérache

**COMMUNE DE ORIGNY-EN-THIERACHE**

**ARRONDISSEMENT DE VERVINS**

**CANTON DE HIRSON**

La commune de Origny-en-Thiérache est située au Nord Est du département de l'Aisne ; au Nord-Est de Laon, ville préfecture du département. Le territoire communal occupe une superficie totale de 1648 hectares pour une population de 1 556 habitants. La commune est située à environ 12 km de Vervins et un peu plus de 6 km de Hirson.



## La population communale

- ❖ Nombre d'habitants : 1 556 (source : population légale 2009 de l'INSEE)
- ❖ Répartition de la population au sein du bourg et des hameaux sur le territoire de la commune :

Localisation	Nombre d'habitations	Nombre d'habitants
Le village centre	407	972
Le hameau du Chaudron	126	301

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE ORIGNY-EN-THIERACHE**

Le hameau des Routières	78	186
Le hameau du Blanc Fort	13	31
Le hameau des Hurées	6	14
Le hameau du Routy	20	48

**Les activités économiques**

❖ Plusieurs activités sont situées sur le territoire communal :

Nom	Adresse et téléphone	Fonction
ALDA CONSULTING	7 Rue A. Saunois / 03.23.58.25.82	
Atelier du Vert Bocage	18 rue de la Gare / 03.23.98.30.40	Sous-traitance-emballage de produits finis
BAUDUIN Nicolas	6 rue d'Ohis / 06.13.96.71.07	Infirmier
BESAIN Didier	6 Ruelle Brugnon / 03.23.98.38.34	Menuisier
BLEHEN	86 rue de Vervins	fabricant de jeux et mobiliers extérieurs
BOULOY Philippe	4 rue du Musée / 03.23.98.26.46	Taxi
CIBO	Les Coutures / 03.23.98.70.90	fabrique charpente bois
COLAS Patrice	18 rue d'Hirson / 03.23.98.41.58	électricité, plomberie, sanitaire
CREUSET DE LA THIERACHE	Rue de la gare / 03.23.98.44.64	Industrie fonderie d'aluminium
De Gryse et ses Enfants	Les Coutures / 03.23.98.18.08	entreprise de bâtiment
DEBOUZY Jean-Baptiste	8 rue Pigneau de Behaine / 03.23.98.41.14	boulanger
DESMITT Bernard	80 Rue de Vervins / 03.23.9101.96	Grains de Thiérache
FAES Julie	5 rue de Vervins	tabacs carburants
FAES Ludovic	Rue d'Hirson / 03.23.98.23.77	Couvreur
GOURDIN Philippe	17 rue de la Gare	Notaire

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE ORIGNY-EN-THIERACHE**

HARDY Frantz	24 rue du Stade	Plombier Chauffagiste
HYEANS Isabelle TABARY	25 rue de Vervins / 03.23.98.42.83	Pharmacie
LA POSTE	03.23.98.41.57	
LAVAL Jérôme	24 rue M. Brugnon /2500 LA HERIE	Taxi 06.15.70.48.83
LEGUAY Arielle FRANCOIS Michel	13, rue d'Hirson Villa fleurie / 03.64.15.11.21	Chambres d'hôtes Accueil familial à domicile
LELOIRE Gérald Terras Aisne	7, rue d'Hirson / 03.23.98.34.30	Bâtiment
MACADRE Frédéric	47 rue de la gare / 03.23.98.72.21	FM Peinture
Magasins LECLERC	62 rue de Vervins / 03.23.98.42.79	Vêtements
MANARIN Eric	11 rue Adrien Saunois / 06.86.99.58.15	Menuiserie
MEURICE Damien	59 rue de Paris / 03.23.98.41.49	(Néon Judex) fabrique d'enseignes
MONTAY Arnaud	Rue d'Ohis / 03.23.58.01.66	Chauffagiste
MORLET Jean-Luc	1 Rue de la Gare / 03.23.98.45.65	Médecin
O.S.K SOCINSKI Olivier	13 rue de la Maladrerie / 03.23.98.37.89	BUCHERON abattage Vente de bois
ODOUX Dany	8 rue Pigneau de Behaine / 03.23.98.39.56	Elagage abattage
PARISOT Christian	18 bis rue du Stade / 03.23.98.36.74	Sérigraphie
REMIA Ivan	61 Rue de Vervins / 09.77.50.67.24	Electricité
RICHEPIN Angélique	8 rue du Stade / 03.23.98.42.92	Coiffeuse
TUPIGNY Jacques	9 bis rue de la Maladrerie / 03.23.98.13.47	Chambres d'hôtes
VISEE Frédéric	28 rue du Vladuc / 03.23.98.51.38	Couvreur

❖ **Les installations agricoles classées**

On recense également plusieurs activités d'élevage soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre du régime de l'autorisation et du régime déclaratif.

**Activités relevant du régime de l'autorisation**

GAEC Pierotin du centre	Elevage bovin
-------------------------	---------------

**Activités relevant du régime de la déclaration**

EARL de la ferme du fort	Elevage bovin
EARL Ferez-Courtois	Elevage bovin
Fostier Alain	Elevage bovin et ovin
Fostier Jean-Paul	Elevage bovin
GAEC le Chatelet	Elevage de vaches laitières
GAEC Prémont Frères	Elevage bovin
Lindekens Jean-Luc	Elevage bovin
SCEA ferme des Maréchaux	Elevage bovin
Tupigny	Elevage bovin et ovin

**Les établissements**

Types d'établissement	Localisation	Capacité d'accueil
L'école maternelle et primaire	Rue Plancoulaine et rue du Stade	196
La salle des fêtes	Place Manesse	110
La salle polyvalente	Place Manesse	317
La maison de retraite	Rue de la Maladrerie	119
Salles culturelles, associatives et cantine scolaire	Place de la mairie	300
2 salles hameau du chaudron (anciennes classes d'école)	Hameau du Chaudron	60

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE ORIGNY-EN-THIERACHE**

La commune de Origny-en-Thiérache est située dans la vallée du Ton et est, compte tenu de cette situation géographique, exposée aux risques d'inondation en cas de débordement de la rivière Ton.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	06/01/2001	29/05/2011	14/06/2011
Inondations et coulées de boue	11/11/2002	12/11/2002	23/01/2003	07/02/2003
Inondations et coulées de boue	01/01/2003	03/01/2003	30/04/2003	22/05/2003
Inondations et coulées de boue	07/01/2011	08/01/2011	30/03/2011	06/04/2011

A signaler la politique d'aménagement des berges du Ton pour limiter les phénomènes d'inondation et une étude d'inondation en cours menée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Oise et Amont.

La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) Oise « Amont » approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2010, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

Enfin, la commune est située dans une zone de sismicité Faible (zone 2)

**Un descriptif est détaillé ci-après pour chaque risque identifié sur le territoire communal de Origny-en-Thiérache :**

- Inondation
- Mouvements de terrain
- Coulées de boue
- Risque sismique
- Phénomènes météorologiques
- Découvertes de munition
- Risque nucléaire
- Risque transports de matières dangereuses
- Risque sur conduite de transport de gaz
- Pandémie grippale.

## Textes officiels



Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>e</sup>** : La commune d'**ORIGNY EN THIERACHE** fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://wwwaisne.gouv.fr>

**Article 2** : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**Article 3** : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

**Article 4** : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Prefète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 AVR. 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet,

Myriam GARCIA

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE ORIGNY-EN-THIERACHE



PREFET DE L'AISNE

Commune d' ORIGNY EN THIERACHE

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs  
pour l'application des I, II, III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

21 AVR. 2011

approuvé	9 juillet 2010	<input checked="" type="checkbox"/> Inondation
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)		<input checked="" type="checkbox"/>
Pièces jointes		
PPR APPROUVÉS CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, A LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : <a href="http://WWW.AISNE.GOUV.FR">WWW.AISNE.GOUV.FR</a> - RUBRIQUE INFORMATION ACQUEREURS ET LOCATAIRES - - Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)		

Date

21 AVR. 2011

Le préfet de département

**Descriptif des risques identifiés sur le  
territoire communal de Origny-en-  
Thiérache**

## Le risque inondation

### I – Les différents types d'inondation

Le phénomène d'inondation regroupe plusieurs types d'évènements dont les caractéristiques sont très différentes et dont les impacts sont d'ampleur très différente. Ils sont détaillés ci-après.

#### ❖ *Débordement de cours d'eau*

Les débordements de l'Oise sont relativement bien connus. Les lits majeurs, zones concernées par les inondations, sont relativement étendus et les crues y sont impressionnantes.

Elles se déroulent généralement en période hivernale ou au printemps. Elles résultent de périodes de pluviométrie importante et continue ou parfois lors de pluies survenant après des grands froids provoquant une imperméabilisation temporaire des sols.

Ces phénomènes ont une vitesse relativement lente : la montée des eaux se fait progressivement. Les vies humaines sont rarement menacées et les disparitions résultent la plupart du temps d'imprudence. Par contre, les dégâts peuvent être très importants dans les secteurs urbanisés.

#### ❖ *Débordement de ru*

Les débordements de rus, concernent principalement les rivières et ruisseaux en tête de bassin versant. Ils résultent généralement de phénomènes plus brutaux, issus d'évènements météorologiques violents (orages...). Ces débordements se déroulent alors plus souvent du printemps à l'automne et sont difficilement prévisibles. Ils peuvent être largement accentués par une mauvaise maîtrise des eaux pluviales dans les zones urbanisées.

La cinétique de ces débordements est souvent rapide : le phénomène peut se produire et disparaître très rapidement. Les mesures de protection, les mesures d'urgence sont donc

parfois difficiles à mettre en œuvre. De fait, ces phénomènes peuvent menacer les vies et être particulièrement ravageurs pour les biens.

❖ *Ruisseaulement et coulées boueuses*

Les ruisselements et les coulées de boue résultent aussi d'événements météorologiques ponctuels de forte intensité. Les terrains en pentes, les thalwegs (vallons sèches) peuvent alors être le théâtre de véritables écoulements d'intensité imprévisible mais parfois très destructeurs.

L'intensité est directement liée :

- à l'abondance et l'intensité des précipitations,
- à la nature du sol (plus le sol est sableux ou limoneux, plus il peut être emporté facilement par les eaux de ruissellement),
- à la pente (degré et longueur),
- à la topographie (les coulées de boue empruntent préférentiellement les fonds de vallons ou thalwegs),
- à l'importance et la nature du couvert végétal (un couvert végétal pérenne dense limite la formation de coulées boueuses, ou ralentit leur écoulement).

Là encore, les mesures de protection de d'évacuation ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre. Les personnes et les biens peuvent être menacés d'autant que l'absence de cours d'eau peut conduire à une impression de sécurité.

❖ *Ruisseaulement et inondations par imperméabilisation des surfaces*

Les habitations, les sols goudronnés ou bétonnés (routes, trottoirs, parkings, ...) sont autant de surfaces où l'eau ne peut s'infiltrer dans le sol. Par conséquent, lors d'épisodes pluvieux, les eaux ruissent et sont généralement canalisées vers le réseau pluvial, quand il existe. Plus les surfaces imperméabilisées sont importantes, plus le ruissellement généré est important.

Ce phénomène est doublé d'un autre risque : celui de voir les réseaux pluviaux refouler les eaux lorsqu'ils sont saturés. Une urbanisation mal maîtrisée est souvent à l'origine

d'inondations par ruissellement et/ou refoulement des réseaux à l'intérieur des habitations suite à des épisodes pluvieux intenses.

Un réseau pluvial correctement dimensionné permet d'éviter ce type de désagrément. C'est pourquoi il est essentiel de ne pas négliger cet aspect en cas d'extension de la zone urbanisée.

Toutes les infrastructures, les constructions situées dans les points bas des communes sont alors très sensibles.

#### ❖ *Inondation par remontée de nappe*

Les phénomènes de remontée de nappe sont quant à eux plus difficiles à appréhender, dans la mesure où ils ne se traduisent pas nécessairement par des phénomènes visibles.

Certaines couches géologiques sont favorables à la constitution de nappes phréatiques, utiles pour les réserves en eau potable. Mais celles-ci peuvent poser de graves problèmes lorsque leur niveau est élevé.

Ce sont des phénomènes qui ne menacent pas les vies humaines mais peuvent provoquer des dégâts importants si les constructions ont été mal conçues : présence d'un sous-sol, implantation dans un point bas...

## II – Dispositions à prendre pour maintenir un faible niveau de risques

#### ❖ *Débordement des cours d'eau et des rus*

Il importe de ne pas exposer de nouvelles personnes et de nouveaux biens aux phénomènes naturels. D'autre part, il convient de ne pas modifier les écoulements afin de garantir la sécurité des secteurs non exposés mais proches des zones inondables. Il est donc important :

- de ne pas autoriser de nouvelle construction, quel qu'en soit l'usage (habitation, hangar; ...), à -proximité immédiate du ruisseau, si possible sur toute la largeur habituellement inondée assortie d'une marge de sécurité (quelques mètres à quelques dizaines de mètres selon la pente),
- de ne pas créer d'obstacle au bon écoulement des eaux non seulement dans le lit du ru, mais aussi sur toute la largeur habituellement inondée.

- de prohiber tout remblai dans le lit majeur.
- pour les habitations qui pourraient déjà exister en bordure de zone inondable, ne pas autoriser de nouveau sous-sol.

❖ *Ruisseaulement et coulées boueuses*

Les phénomènes de ruissements et de coulées de boue peuvent être limités de plusieurs manières :

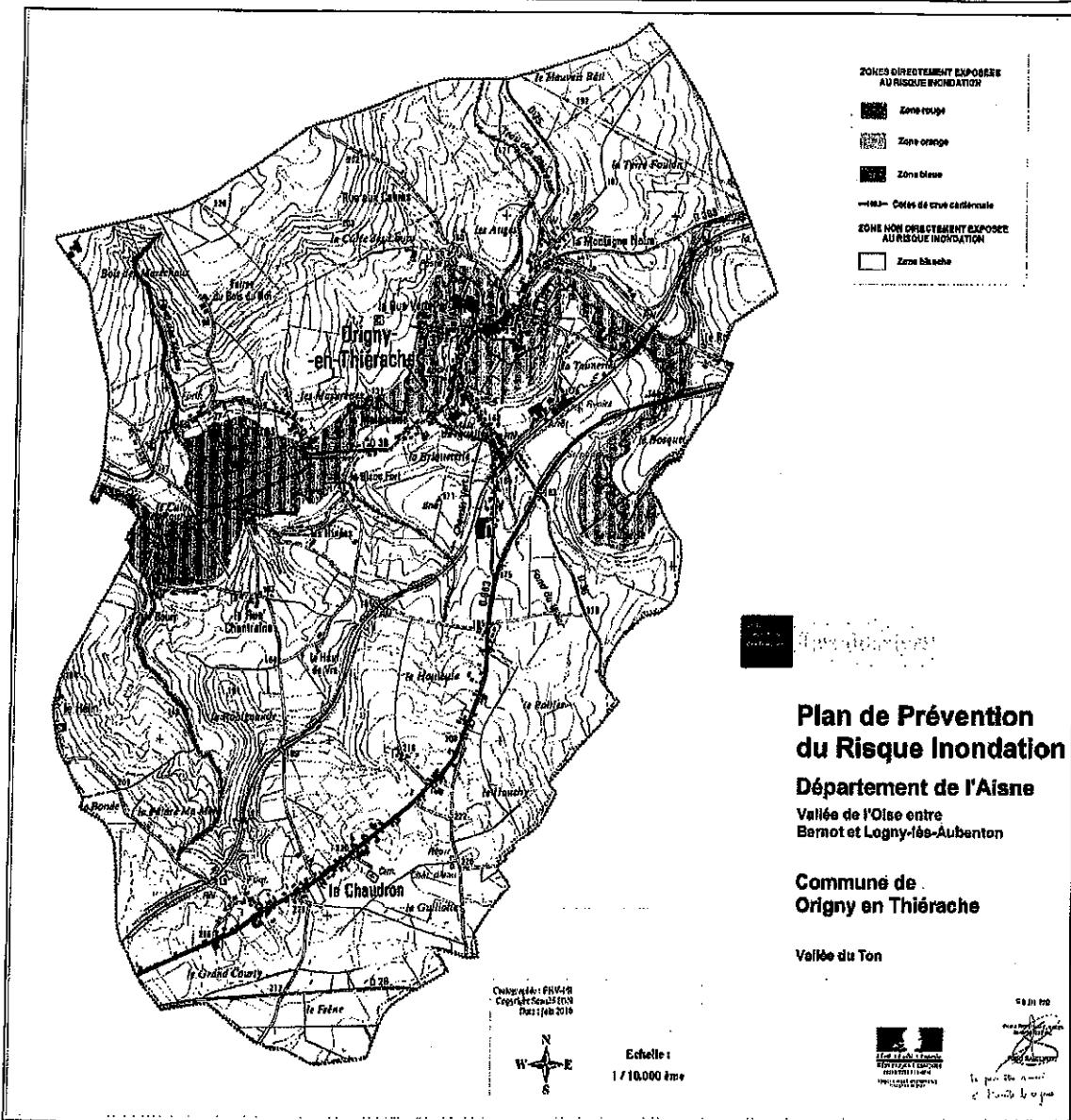
➤ **Dans les espaces agricoles et naturels :**

- maintien des zones boisées dans les versants,
- maintien des haies, talus perpendiculaires aux écoulements,
- pratiques culturales adaptées, rotation concertée des cultures, morcellement du parcellaire cultural,
- alterner zones cultivées, zones enherbées,

➤ **Dans l'espace urbain et sur les infrastructures**

- maîtriser l'imperméabilisation des terrains,
- adapter le réseau de collecte des eaux pluviales aux aménagements,
- favoriser, quand cela est possible, les infiltrations, la rétention, la récupération des eaux de pluies,
- éviter les déversements sur la voirie, qui peuvent d'ailleurs conduire à une détérioration prématuée des revêtements (coût pour les collectivités)
- prévoir des espaces tampons : bassins de stockage, noues...

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE ORIGNY-EN-THIERACHE**



### III. Origine du disfonctionnement et facteurs d'influence

Le territoire communal est traversé d'ouest en est par la rivière le Ton (affluent de la rivière Oise). Le relief est mouvementé. La vallée du Ton serpente de l'Est vers l'Ouest en de nombreux méandres avec un dénivelé d'une dizaine de mètres (143 m à l'Est, 132 m à l'Ouest).

La rivière est un des éléments importants du paysage d'Origny-en-Thiérache. C'est dans un de ces méandres que s'est développé le bourg. La vallée du Ton est très inondable bien que des travaux aient été réalisés sur les berges et les trois ponts refaits il y a quelques années pour améliorer le débit.

Le Ton prend sa source à Auvillers-les-Forges, dans les Ardennes, et draine une superficie proche de 258 km<sup>2</sup>. Tout comme le gland, les pentes du bassin versant sont relativement élevées et les terrains sont assez perméables (sables et argiles de l'Eocène sur un substrat crayeux). Les collines font généralement l'objet d'exploitation agricole tandis que le fond de vallée est constitué de prairies et de bocage. Le Ton se jette dans l'Oise à Etréaupont.

Origny-en-Thiérache est fortement concernée par les inondations avec une vingtaine d'habitations et de commerces touchés, notamment au droit et à l'aval de la RD363. Notons que pour les crues exceptionnelles, la station de pompage est menacée.

### /IV. Que doit faire la population

En cas d'inondation superficielle prévisible:

#### AVANT

- Ne pas téléphoner.
- Ecouter la radio pour être informé de la nature du risque et de l'état d'avancement des secours.
- Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie.
- Suivre les consignes des autorités.
- Déplacer les véhicules stationnés près des berges.
- Se protéger dès l'annonce de la montée des eaux :
  - Boucher toutes les ouvertures basses du domicile,

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE ORIGNY-EN-THIERACHE**

- Placer les objets ou documents précieux dans les étages ainsi que l'eau potable et la nourriture,
- Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- Mettre les animaux d'élevage à l'abri sur les hauteurs,
- Couper l'électricité et le gaz.

**PENDANT**

- Etre prêt à évacuer son domicile.

En cas d'évacuation, la population peut être regroupée sur les établissements suivants tous situés sur la commune :

<b>Types d'établissement</b>	<b>Localisation</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Capacité d'accueil</b>
L'école maternelle et primaire	Rue Plancoulaine et rue du Stade	Possibilité de restauration sur place.	196 personnes
La salle des fêtes	Place Manesse		110 p
La salle polyvalente	Place Manesse		317 p
La maison de retraite	Rue de la Maladrerie		119 p
Salles culturelles, associatives et cantine scolaire	Place de la mairie		300 p
2 salles hameau du chaudron (anciennes classes d'école)	Hameau du Chaudron		60 p

- Ne pas s'approcher des berges du cours d'eau (arrivée rapide de l'onde de crue).
- Ne pas traverser la zone inondée.

**APRES**

- Nettoyer les zones et objets souillés.
- Désinfecter.
- Prendre des photos (démarche utile pour les indemnisations).

**OU S'INFORMER ?**

➤ Evolution des crues

- Mairie de Origny-en-Thiérache Téléphone : 03.23.91.31.13
- Gendarmerie de Vervins : 03.23.98.00.17
- PREFECTURE DE L'AISNE Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile 2, Rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX Téléphone: 03.23.21.82.82

➤ Service d'annonce des crues : Service de prévision des crues Oise Aisne

Le Service de Prévision des Crues Oise-Aisne  
Région de l'Oise-Aisne Crues

Consultez le site internet de Vigilance Crues  
[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Pour plus d'informations

Le Service Navigation de la Seine  
[www.sns-seine.equipement.gouv.fr](http://www.sns-seine.equipement.gouv.fr)  
rubrique prévision des crues

Service de Prévision des Crues  
2, Boulevard Gambetta  
BP 20053  
60321 Compiègne  
[spc.sns-Seine@equipement.gouv.fr](mailto:spc.sns-Seine@equipement.gouv.fr)

Conception et rédaction Cyclops

service  
Navigation  
de la Seine

## La prévision des crues sur le bassin Oise-Aisne

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Ministère de l'Énergie et du Climat  
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

**De l'annonce à la prévision des crues**

Les crues importantes de ces dernières années ont démontré la nécessité d'anticiper davantage ce type d'événement et d'améliorer l'information des riverains sur les risques de débordement.

Le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables a donc décidé de réorganiser la surveillance des crues sur les cours d'eau en renforçant le dispositif de prévision et d'information aux populations.

Concrètement, cette réforme s'est traduite par :

- La création de 22 Services de Prévision des Crues (SPC) qui disposent de moyens d'expertise renforcés et remplacent les anciens Centres d'Annonce des Crues. Les SPC ont pour mission de créer sur les bassins versants des pôles de compétences capables de passer de l'annonce à la prévision des crues. Leurs actions sont coordonnées par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI).
- Le dispositif de Vigilance Crues, mis en œuvre depuis le 14 juillet 2006, qui est destiné à sensibiliser le public au risque de crue en mettant à sa disposition des bulletins d'information réguliers sur internet.

**Missions du Service de Prévision des Crues**

Le Service de Prévision des Crues sur le bassin de l'Oise et de l'Aisne, basé à Compiègne, est géré par le Service navigation de la Seine, service déconcentré du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

Le SPC assure une veille hydrométéorologique permanente et recueille les informations pluviométriques fournies par Météo France et les informations hydro-métriques des stations gérées par les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN). A partir de ces données il élabore quotidiennement des bulletins de Vigilance Crues ainsi que des prévisions de cotes et de débits en cas de risque de crue.

Le SPC Oise-Aisne surveille les rivières de l'Aisne et de l'Oise jusqu'à leur entrée dans le département du Val d'Oise ainsi que quatre de leurs principaux affluents : l'Aire, la Serre, le Thérain et le Thon.

**Le site internet Vigicrues**

Le site internet [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) informe le public sur le risque de crue prévu et le niveau de vigilance à adopter, selon la gravité de la situation.

On peut y consulter une carte identifiant les tronçons de cours d'eau surveillés ainsi qu'un bulletin d'information national et local qui précise l'ampleur et l'évolution prévue de la crue. Ces informations sont actualisées deux fois par jour et aussi souvent que nécessaire en cas de crue importante. Les données de cotes et de débit des stations hydrométriques y sont également accessibles en temps réel, au rythme de collecte du Service de Prévisions des Crues.

La Vigilance Crues, à l'instar de la vigilance météorologique, est basée sur 4 codes-couleur attribués selon le niveau de vigilance.

Vert : pas de vigilance particulière requise.  
Jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou暴露ées.  
Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.  
Rouge : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

## Les coulées de boue

### I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

### II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

### III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

#### AVANT

- s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

#### PENDANT

- fuir latéralement,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

#### APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.

### IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

## Les mouvements de terrains

### I. Qu'est-ce-qu'un mouvement de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

### II Comment se manifeste-t-il ?

#### ❖ En plaine :

- Par un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, tunnels...) (MOUVEMENTS VERTICAUX)
- Par des modifications des niveaux de sol (gonflements / retraits) en fonction de la plus ou moins grande humidité ambiante (MOUVEMENTS VERTICAUX)
- Par des déplacements relativement rapides de matériaux sur des portions de versants rendus instables à la suite de fortes pluies (MOUVEMENTS HORIZONTAUX)

#### ❖ Sur le littoral:

- Par une attaque mécanique répétée de la mer provoquant une érosion du littoral et donc une modification des formations en présence (dunes, falaises),
- Par une altération de la roche liée au ruissellement et à l'infiltration (falaises),
- Par l'action anthropique (piétement, arrachage des sols, constructions).

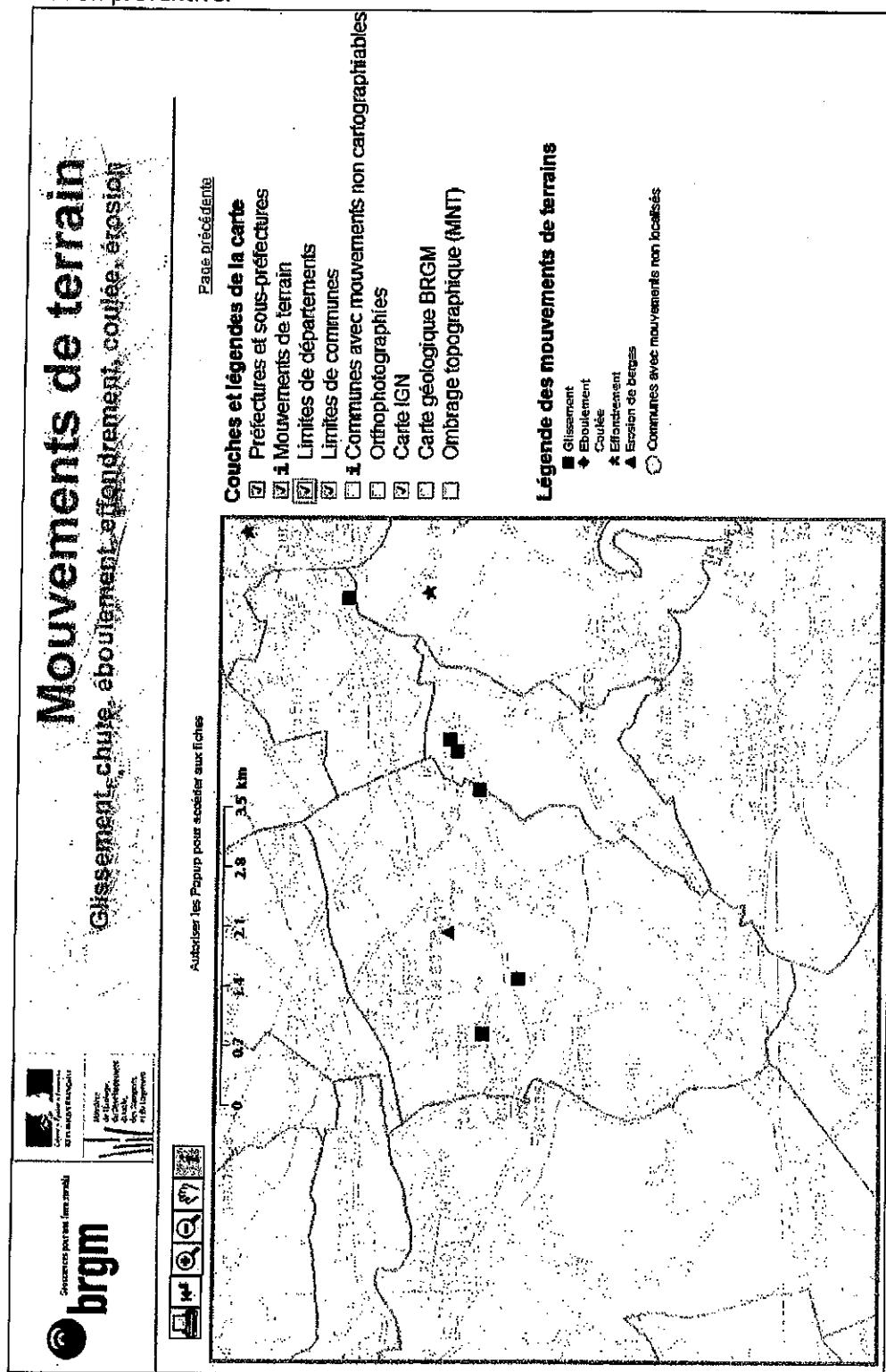
### III. Quels sont les risques dans la commune

Selon les données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) on recense sur le territoire communal de Origny-en-Thiérache :

- 3 secteurs à risque de glissement :
  - Au niveau du bois du roi (terres cultivées)
  - Au niveau du hameau du Blanc Fort (secteur de pâture)
  - Au niveau de l'ancienne route d'Hirson (affaissement de la route qui a été fermée à la circulation).

- 1 secteur à risque d'érosion des berges (localisé au niveau de l'embarcadère)

La carte suivante illustre l'aléa mouvement de terrain et les zones où doit être faite l'information préventive.



## IV. Que doit faire la population

### AVANT

- S'informer des risques encourus, mais aussi des consignes de sauvegarde.
- Signaler aux autorités toute modification manifeste du sol.

### PENDANT

- Fuir latéralement.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.
- Prendre des photos (démarche utile pour les indemnisations).

## V Ou s'informer ?

- Mairie de Origny-en-Thiérache Téléphone : 03.23.91.31.13
- Gendarmerie de Vervins : 03.23.98.00.17
- PREFECTURE DE L'AISNE Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile 2, Rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX Téléphone: 03.23.21.82.82

## Le risque sismique

### I - Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

### II - Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- Son intensité : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- La fréquence et la durée des vibrations : incidence sur les effets du séisme en surface.
- La faille activée : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

### III - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

#### AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de regroupement familial.

#### PENDANT

- - Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- ne pas allumer de flamme.

**APRES**

- Après la première secousse, se méfier des répliques.
- Ne pas prendre les ascenseurs.
- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

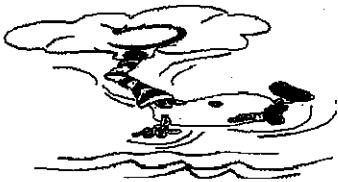
**IV – Où s'informer ?**

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

- <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- <http://www.planseisme.fr>
- <http://www.franceseisme.fr>
- <http://macommune.prim.net>

## Phénomènes météorologiques

### Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

### Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous),
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied

- circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

### Phénomène d'Orages



#### **Si votre département est ORANGE**

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

### Phénomène de Neige / Verglas



#### **Si votre département est ORANGE**

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements

équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,

- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

### Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

### Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat
- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à

(plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),

- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),

- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

## Découverte de munitions

### Que doit faire la population ?

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

### SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne SIDPC 2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

#### Joignable :

=> pendant les heures de service

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

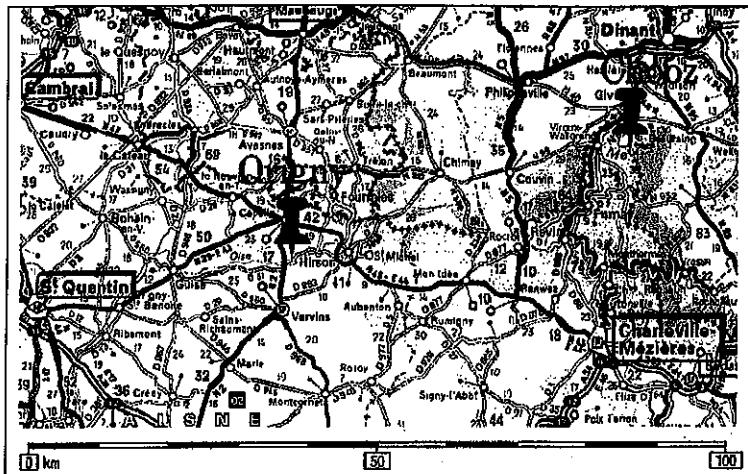
03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

## Risque nucléaire



La commune de Origny est située à environ 80 kilomètres de la centrale nucléaire de Chooz (département des Ardennes). Un accident sur une centrale nucléaire peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif qui nécessiterait le confinement de la population.

- Le danger est la pollution accidentelle de l'air et de l'eau par des produits radioactifs.

### Actions du Maire

- Information de la population et des Etablissements recevant du Public (écoles, cantine, maison de retraite, tec...)
- Organisation de la permanence en mairie
- Déclenchement du PCS

### Alerte

- Message pompiers / Préfecture / Radio / TV

### Que doit faire la population ?

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne pas téléphoner.

## Risque transport matières dangereuses

Le territoire communal est traversé par la route départementale n°963 ; axe de circulation empruntée quotidiennement par des poids lourds et le risque d'accident existe. La commune de Origny est située à environ 80 kilomètres de la centrale nucléaire de Chooz (département des Ardennes). Un accident sur une centrale nucléaire peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif qui nécessiterait le confinement de la population.

### Actions du Maire

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Organisation de la permanence en mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / Interdiction de circulation

### Alerte

- Message pompiers / Préfecture / Radio / TV

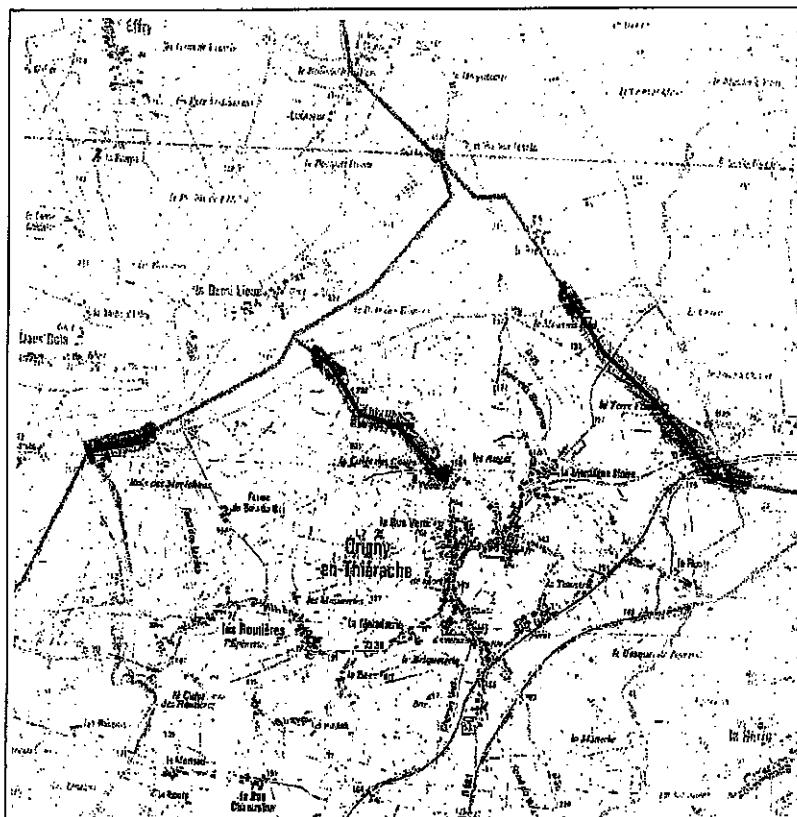
### Que doit faire la population ?

- Rejoindre le bâtiment le plus proche

## Risque sur conduite de transport de gaz

Plan Local d'Urbanisme de la COMMUNE : ORIGNY en THIERACHE			PORTER A LA CONNAISSANCE							
Département : AISNE			Consultation : 07/08/2006							
GRtgaz -- Région Nord - Est										
ELEMENTS RELATIFS AUX OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ POUR ANNEXION AU P.L.U. DES SERVITUDES « 13 »										
DESIGNATION DE L'OUVRAGE		Prestion maximale service en bar	Diamètre en mm	Arrêté de servitudes légales	1) Bande non cédicandi établie par convention de servitudes	2) Densité moyenne à l'hectare				
ARTERE LORRAINE I	posé en 1967 Déclaré d'Utilité Publique du 16/05/1967 Journal Officiel du 24/03/1967	67.7	600	Néant	10 Mètres (5 mètres à gauche et 5 mètres à droite dans le sens du gaz)	*   				
ARTERE LORRAINE II	posé en 1975 Déclaré d'Utilité Publique du 26/02/1975 Journal Officiel du 06/03/1975	67.7	550	Néant	5 Mètres (1 mètres à gauche et 4 mètres à droite dans le sens du gaz)	*   				
ARTERE Marches Nord Est	Posé en 1998 Déclaré d'Utilité Publique du Journal Officiel du	67.7	1000	Néant	30 Mètres (3 mètres à gauche et 7mètres à droite dans le sens du gaz)	*				
OHIS - VERVINS	Posé en 1986 Déclaré d'Utilité Publique du Journal Officiel du	67.7	100	Néant	4 Mètres (2 mètres à gauche et 2 mètres à droite)	*				
Branchemet ORIGNY DP	Posté en 1988 Déclaré d'Utilité Publique du 10/03/1988 Journal Officiel du 25/03/1988	67.7	100	Néant	4 Mètres (2 mètres à gauche et 2 mètres à droite)	*				

**COMMENTAIRES :**  
 Les servitudes liées au transport du gaz par canalisations (13) doivent être reportées aux plans de servitude des PLU (Article R.126-1 du Code de l'Urbanisme). La représentation graphique doit être conforme à la légende annexée à l'Article A.126-1 du Code de l'Urbanisme.  
 1) Le décret n°67-886 du 6 Octobre 1967 confère aux conventions de servitudes les mêmes effets que l'apprébation de projet par le Préfet.  
 2) Les ouvrages de transport de gaz sont soumis aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité (lequel classe en trois catégories (A - B - C, par ordre d'urbanisation croissante) les emplacements où sont implantés lesdits ouvrages. La densité moyenne à l'hectare de logements et de locaux correspondants à une occupation équivalente calculée à l'intérieur d'un carré de 200 m axé sur la canalisation considérée est fixée aux valeurs indiquées ci-dessous.



## **Actions du Maire**

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Organisation de la permanence en mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / Interdiction de circulation

## **Alerte**

- Message pompiers / Préfecture / Radio / TV
- Message de fin d'alerte avec éventuellement consigne GDF de remise en route des installations privées.

## **Que doit faire la population ?**

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne pas téléphoner.

# Risque pandémie grippale

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

## Qu'est ce qu'une grippe ?

Il existe plusieurs types de grippe chez l'Homme : grippe saisonnière, grippe aviaire, grippe humaine et grippe des animaux. La grippe saisonnière est une maladie très courante qui touche environ 10% à 20% de la population, c'est-à-dire une grande partie. La grippe saisonnière peut être très grave mais généralement pas mortelle. La grippe aviaire est une maladie très rare mais très mortelle. La grippe humaine est une maladie très courante mais généralement pas mortelle et la grippe des animaux (H5N1) peut également être mortelle.

30 % de la population touchée

<b>Phase 1</b>	Pas de virus circulant chez l'Homme
<b>Phase 2</b>	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
<b>Phase 3</b>	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
<b>Phase 4</b>	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
<b>Phase 5</b>	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
	Forte transmission interhumaine dans la population

## Actions du Maire

Dans les phases 3-4-5-6, le maire agit en sa qualité d'agent de l'état. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal. Il désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au Préfet.

- **Pour la grippe aviaire :** Il fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gant et masques.
- **Pour la grippe A :** Il fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques.

## Que doit faire la population ?

Pour la grippe aviaire : Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale des services vétérinaires (tél : 03.23.28.69.80). Sinon appeler la Préfecture au 03.23.21.82.82.

Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine). Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE ORIGNY-EN-THIERACHE**

**La collecte est assurée par :**

- la Fédération de Chasse
- la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

**Pour la grippe A Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15. Les consignes d'hygiène :**

- se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique
- utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

## Je vend ou je loue : quelles sont mes obligations ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

- 1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN ) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques ( PPRT ), le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.
- 2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

**2ème partie :**  
**Le dispositif communal de crise**